



Date de dépôt : 4 novembre 2024

Rapport

**de la commission des finances chargée d'étudier le projet de loi
du Conseil d'Etat accordant une indemnité monétaire et non
monétaire pour les années 2024 à 2027 au Centre d'accueil de la
Genève internationale (CAGI)**

Rapport de Marjorie de Chastonay (page 5)

Projet de loi (13414-A)

accordant une indemnité monétaire et non monétaire pour les années 2024 à 2027 au Centre d'accueil de la Genève internationale (CAGI)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
décrète ce qui suit :

Art. 1 Contrat de prestations

¹ Le contrat de prestations conclu entre l'Etat et l'Association Centre d'accueil de la Genève internationale (ci-après : CAGI) est ratifié.

² Il est annexé à la présente loi.

Art. 2 Indemnité

¹ L'Etat verse au CAGI, au sens de l'article 2 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, une indemnité monétaire d'exploitation d'un montant total de 2 961 592 francs en 2024, 2025, 2026 et 2027, se répartissant comme suit :

- 671 592 francs en 2024 ;
- 740 000 francs en 2025 ;
- 775 000 francs en 2026 ;
- 775 000 francs en 2027.

² Dans la mesure où l'indemnité n'est accordée qu'à titre conditionnel au sens de l'article 25 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, son montant fait l'objet d'une clause unilatérale du contrat de prestations. Cette clause peut être modifiée par décision du Conseil d'Etat dans les cas visés par l'article 9, alinéa 2.

Art. 3 Indemnité non monétaire

¹ L'Etat met à disposition du CAGI, sans contrepartie financière, des prestations informatiques standards et fonctionnelles.

² Cette indemnité non monétaire est valorisée à 100 000 francs par année et figure en annexe aux états financiers de l'Etat et du CAGI. Ce montant peut être réévalué chaque année.

Art. 4 Programme

Cette indemnité est inscrite au budget annuel de l'Etat voté par le Grand Conseil sous le programme A04 « Egalité, Genève internationale et aéroport, statistique ».

Art. 5 Durée

Le versement de cette indemnité prend fin à l'échéance de l'exercice comptable 2027. L'article 9 est réservé.

Art. 6 But

Cette indemnité doit permettre au CAGI de mener à bien les prestations telles que définies dans le cadre du contrat de prestations portant sur les exercices 2024 à 2027.

Art. 7 Prestations

L'énumération, la description et les conditions de modifications éventuelles des prestations figurent dans le contrat de droit public.

Art. 8 Contrôle interne

Le CAGI doit respecter les principes relatifs au contrôle interne prévus par la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013.

Art. 9 Relation avec le vote du budget

¹ L'indemnité n'est accordée qu'à la condition et dans la mesure de l'autorisation de dépense octroyée par le Grand Conseil au Conseil d'Etat dans le cadre du vote du budget annuel.

² Si l'autorisation de dépense n'est pas octroyée ou qu'elle ne l'est que partiellement, le Conseil d'Etat doit adapter en conséquence le montant de l'indemnité accordée, conformément à l'article 2, alinéa 2.

Art. 10 Contrôle périodique

Un contrôle périodique de l'accomplissement des tâches par le bénéficiaire de l'indemnité est effectué, conformément à l'article 22 de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, par le département des finances, des ressources humaines et des affaires extérieures.

Art. 11 Lois applicables

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005, aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013, ainsi qu'aux dispositions de la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014.

Rapport de Marjorie de Chastonay

La commission des finances a traité cet objet durant sa séance du 25 septembre 2024 sous la présidence de M. Jacques Béné.

Le procès-verbal a été pris par M^{me} Emilie Gattlen. Les représentants du département des finances ont apporté une aide active à la commission durant toute la durée du traitement de ce projet de loi.

La commission a été assistée dans ses travaux notamment par le secrétaire de la commission, M. Raphaël Audria.

Que toutes ces personnes soient remerciées du soutien apporté à la commission.

Audition de M^{me} Nathalie Fontanet, conseillère d'Etat, DF, et de M. Olivier Coutau, délégué à la Genève internationale, DF

M^{me} Fontanet indique en préambule que le rapport annuel 2023 (qui est distribué aux députés) permet de prendre connaissance des activités du CAGI. Cette institution, qui a été fondée par la Confédération et le canton, fait partie des engagements pris lors de la naissance de l'OMC à Genève. Elle est devenue au fil du temps l'un des principaux instruments de soutien à la Genève internationale, en offrant des prestations d'accueil au personnel international qui s'installe à Genève, mais aussi aux ONG et aux délégués de passage. Concrètement, le CAGI propose des conseils et un accompagnement pour la recherche de logement à Genève, des conférences d'informations générales sur la vie pratique à Genève, des conseils aux ONG sur des questions juridiques et administratives en lien avec leur installation et le développement de leurs activités à Genève, ou encore un soutien financier destiné à réduire les frais d'hébergement des délégués de passage en provenance des pays du Sud, afin d'éviter que seuls les délégués de pays riches puissent participer aux séances. Le CAGI anime également le kiosque culturel à l'ONU et au CERN, avec notamment la vente de billets de spectacles. Enfin, une grande fête d'accueil des nouveaux arrivants a lieu à Palexpo à l'occasion de l'Escalade. La communauté internationale apprécie beaucoup cet événement, qui rassemble environ 700 personnes chaque année.

Le CAGI compte environ 15 employés pour un budget de 3 millions de francs. Il est organisé sous forme d'association, avec une trentaine de membres publics et privés (la FER, les HUG, Genève Tourisme, la Société des hôteliers, les SIG, l'Etat de Vaud, etc.), qui paient une contribution annuelle. Le canton préside l'assemblée générale et la Confédération préside le comité.

Les prestations sont en augmentation régulière, signe qu'elles répondent à une demande. Il n'existe pas de service d'accueil aussi développé dans les autres villes internationales. A noter que des représentants de la Chine ont souhaité obtenir des informations sur le fonctionnement du CAGI dans le but de reproduire un accueil similaire des internationaux en Chine.

En ce qui concerne **le projet de loi et le contrat de prestations** pour la période 2024-2027, il faut souligner une volonté de continuité par rapport au précédent contrat, **avec deux changements significatifs** :

1. Le premier est qu'une nouvelle prestation sera confiée au CAGI, à savoir le Bureau de l'amiable compositeur (BAC).

M. Coutau explique que cette structure a été créée au même moment que le CAGI, il y a bientôt 30 ans, et qu'elle vise à faciliter la médiation entre les internationaux qui bénéficient de privilèges et d'immunités et leurs employés. Avant d'engager des procédures compliquées de levée d'immunité, le BAC est là pour essayer de trouver des solutions à l'amiable. Il est présidé par Martine Brunschwig Graf.

M^{me} Fontanet ajoute que de nouveaux membres ont dernièrement été nommés, dont M. François Lefort. A noter que l'hébergement de l'équipe administrative, à savoir un juriste et une assistante, a été confié au CAGI. Le rôle de la présidente et des membres est d'accueillir les membres du personnel avec leurs doléances (par exemple salaires impayés, absence de congés, horaires inacceptables, confiscation de passeport, etc.) et de tenter de trouver des arrangements avec les missions ou les ambassades. Les questions qui se posent sont souvent assez juridiques et nécessitent des recherches sur les droits de ces personnes. Il faut relever que, dans la majorité des cas, des solutions sont trouvées. En outre, la mission du BAC a beaucoup évolué ces dernières années, car des consultations préventives s'ajoutent aux activités de médiation (par exemple pour la rédaction de contrats). En conséquence, le BAC a souhaité consolider sa structure en demandant l'appui d'un juriste à la place d'un des trois amiables compositeurs. Jusqu'à présent, le BAC comptait ainsi trois membres et une secrétaire à 50%, et il compte désormais deux membres (M. Lefort et M^{me} Brunschwig Graf), qui sont appuyés par un juriste et une assistante.

Dans la mesure où il est délicat d'abriter ces personnes dans des bureaux de l'administration ou du département puisqu'elles doivent être complètement indépendantes, et au vu du lien avec la Genève internationale, il a paru opportun de demander au CAGI d'accueillir ce personnel administratif dans ses locaux. Ce personnel était auparavant intégré à l'administration cantonale, et un **transfert de charges** est donc effectué en demandant que le CAGI les

prenne en charge. Cette solution offre davantage d'indépendance et de visibilité au BAC.

2. M. Coutau indique que la deuxième nouveauté est l'augmentation modeste de la subvention, de 5,6% par rapport à la période précédente.

Cette hausse se justifie par trois éléments. Le premier est l'augmentation du personnel international (+4,6%). Le deuxième est l'augmentation du nombre d'ONG au sein de la Genève internationale (+7%). Le troisième est l'inflation cumulée (+4,4%), qui a un effet sur les charges. L'augmentation de la subvention devrait permettre le maintien du nombre de nuitées subventionnées pour les délégués de passage (8000 nuitées l'an dernier). Cette mesure est importante pour renforcer l'universalité de la Genève internationale. Un autre objectif est de renforcer le service ONG du CAGI, qui est directement chargé de faciliter le travail des nouvelles ONG qui souhaitent s'installer ou se créer à Genève (une vingtaine chaque année).

M^{me} Fontanet ajoute, par souci de transparence, que l'Etat a renoncé à réclamer le remboursement de 309 000 francs de non-dépensé lié à la période COVID. Le Conseil d'Etat a souhaité laisser ce montant au CAGI, afin de s'assurer que ce dernier puisse contribuer de façon suffisante aux prestations en faveur des délégués de passage. Cela ne signifie pas qu'une demande d'augmentation sera automatiquement faite dans quatre ans. Pour avoir eu l'occasion de présider à plusieurs reprises l'assemblée générale et de participer à différents événements, M^{me} Fontanet peut témoigner du fait que les prestations du CAGI sont véritablement appréciées. Cette institution prend en charge les acteurs de la Genève internationale, qui est importante pour le canton.

Discussions

Q (LC) : Par rapport à quelle année faut-il comprendre l'augmentation de 5,6% et est-ce que cela s'entend sur le montant global (2,9 millions) ? **R (M^{me} Fontanet) :** Sur 2,9 millions, on est à 5,6% de plus que l'ancien contrat de prestations.

Q (MCG) : Dans la liste des associés, il est mentionné une « Fondation privée genevoise ». S'agit-il d'une fondation qui ne veut pas donner son nom ? **R (M^{me} Fontanet) :** Elle le confirme et explique que ladite fondation verse des cotisations en tant que membre et permet ainsi au CAGI de bénéficier de moyens.

Q (UDC) : Comment le CAGI décide-t-il de prendre en charge les nuitées des délégués de passage de tel ou tel pays ? Y a-t-il des critères à remplir ou

une documentation à fournir ? Il peut être délicat de choisir quel pays soutenir, sachant que la population peut être très pauvre, mais les élites très riches. **R (M. Coutau)** : La décision n'est pas prise par le CAGI. Elle se fonde sur des critères internationaux, principalement le classement des pays en fonction de leur catégorie de développement, émis par l'OCDE. On considère que les ressortissants des pays les plus défavorisés sont prioritaires pour obtenir un soutien. Il faut bien entendu que ces délégués viennent pour participer à des activités des organisations de la Genève internationale.

Q (Ve) : L'augmentation du personnel international est-elle due au contexte actuel ou à d'autres raisons ? **R (M. Coutau)** : Une augmentation régulière du personnel des organisations internationales est constatée depuis 20 ans, de l'ordre de 2% à 3% par an. Des baisses ont pu avoir lieu, notamment lors de la crise des *subprimes* au début des années 2010, et on s'attend à une baisse liée à la crise actuelle (COVID et guerre en Ukraine). Il sera intéressant de consulter le résultat de l'enquête de cette année, qui devrait être publié en novembre ou en décembre. En ce qui concerne les ONG, qui forment un plus petit groupe que les organisations intergouvernementales, l'augmentation est de 5% à 6% chaque année, mais on s'attend là aussi à un ralentissement momentané. Le besoin de coopération internationale, lui, ne faiblit pas, au contraire. Une reprise dans les années à venir après le fléchissement susmentionné semble donc le scénario le plus probable.

Q (S) : Quelles sont les formes de soutien apportées par les entités membres du CAGI dont la liste figure dans l'exposé des motifs ? **R (M. Coutau)** : Leur soutien est essentiellement financier. A noter que les membres se divisent en deux catégories. Les membres associés paient au moins 30 000 francs par an et peuvent être membres du comité. Les sympathisants paient au moins 5000 francs par an et ne peuvent participer qu'à l'assemblée générale. Pour certains partenaires, il peut y avoir des conseils fournis à l'occasion de séances d'information pour les nouveaux arrivants sur des sujets comme les assurances, des questions bancaires, etc. Une certaine visibilité leur est également offerte sur les publications et le site internet du CAGI.

Q (S) : Il observe la présence de l'Association des cliniques privées de Genève. Est-elle particulièrement mise en avant ? **R (M. Coutau)** : Leur soutien est financier. Elles obtiennent une visibilité sur le site internet et leur logo figure dans le rapport annuel. Elles participent aussi annuellement à une séance d'information sur la santé à Genève aux côtés des HUG.

Q (S) : Est-ce que des données sur les personnes qui travaillent dans les organisations internationales leur sont fournies ? **R (M. Coutau)** : Il répond par la négative.

Q (S) : Quelles sont les conditions pour accéder au statut de membre ? **R (M. Coutau) :** Les statuts le précisent. Il faut notamment un intérêt avéré pour la Genève internationale. **R (le président) :** Toutes les cotisations des membres associés ou sympathisants sont mentionnées dans les annexes, page 63 (sur internet, mais pas dans la version papier).

Q (le président) : Il se réfère par ailleurs à l'annexe 3 (page 9) et précise que la contribution du canton pour 2027 est de 850 000 francs, alors que le budget 2024 mentionne 671 592 francs et que ce sont 775 000 francs qui sont demandés. Quelle est la raison de cette différence de montants ? **R (M. Coutau) :** La demande porte bien sur les montants présentés dans le projet de loi, et pas sur ceux qui figurent dans le plan financier.

Q (le président) : Il note que le budget 2024-2027 est de 3 261 592 francs, soit 300 000 francs d'écart. **R (M^{me} Fontanet) :** Ce sont les 300 000 francs dont elle a parlé lors de sa présentation, qui correspondent au non-remboursement du non-dépensé de la période COVID.

Q (le président) : Il comprend que l'écart entre ce qui était souhaité et ce qui pouvait être donné a été financé en ne demandant pas ce remboursement. **R (M^{me} Fontanet) :** Elle le confirme. **R (M. Coutau) :** Le montant a été réparti sur les quatre ans.

Votes

1^{er} débat

Le président met aux voix l'entrée en matière du PL 13414 :

Oui : 15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)

Non : –

Abstentions : –

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité.

2^e débat

Le président procède au vote du 2^e débat :

Art. 1 pas d'opposition, adopté

Art. 2 pas d'opposition, adopté

Art. 3 pas d'opposition, adopté

Art. 4 pas d'opposition, adopté

Art. 5 pas d'opposition, adopté

Art. 6 pas d'opposition, adopté

Art. 7 pas d'opposition, adopté

Art. 8	pas d'opposition, adopté
Art. 9	pas d'opposition, adopté
Art. 10	pas d'opposition, adopté
Art. 11	pas d'opposition, adopté

3^e débat

Le président met aux voix l'ensemble du PL 13414 :

Oui :	15 (2 UDC, 4 PLR, 1 LC, 2 MCG, 1 LJS, 2 Ve, 3 S)
Non :	–
Abstentions :	–

Le PL 13414 est accepté à l'unanimité.

Au vu de ces explications, la commission, à l'unanimité, vous invite à accepter ce projet de loi.

Annexe consultable sur internet :

Contrat de prestations : <http://ge.ch/grandconseil/data/texte/PL13414.pdf>